

**Règlement numéro 307**

**Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 83 afin d'autoriser le lotissement pour des copropriétés ainsi que le règlement de zonage numéro 82 afin de permettre des résidences multifamiliales dans la zone numéro 21VHC.**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le règlement de lotissement afin de permettre dans les zones où des résidences multifamiliales sont autorisées le lotissement pour des copropriétés (condos) ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a été consulté et qu'il recommande au conseil municipal de modifier la réglementation afin d'autoriser le lotissement pour des copropriétés ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire également de modifier le règlement de zonage afin de permettre dans la zone 21VHC des résidences multifamiliales ;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné le 3 juin 2019.

rés. 14-08-2019

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 307 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

***ARTICLE 2- GRILLE DE SPÉCIFICATION***

La grille de spécifications « *groupe habitation* » de l'annexe B du règlement de zonage numéro 82 est modifiée en ajoutant un point vis-à-vis la colonne résidence « *multifamiliale* » et vis-à-vis la rangée 21VHC.

***ARTICLE 3- RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT***

Le règlement de lotissement numéro 83 est modifié afin d'introduire l'article 3.1.4.3 comme suit :

« Nonobstant toute disposition à ce contraire, les dispositions du présent règlement relatives à la superficie et aux dimensions des lots ne s'appliquent qu'au lot originaire qui doit être créé et non aux subdivisions dudit lot originaire créées pour les parties communes et les parties exclusives de l'immeuble ou des immeubles détenu(s) en copropriété. »

***ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

***MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT***

Adopté à Saint-Cuthbert ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 03-06-2019

Adoption : 05-08-2019

Publication : 18-09-2019

Entrée en vigueur : 18-09-2019